



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Pôle B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Centre d'examen de Versailles (région Ile de France pour la mention « Groupe Lourd »)

DOSSIER D'INSCRIPTION

Examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Session 2019

Épreuves de la mention « GROUPE LOURD » (région Ile de France)



Date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) :

- Epreuves de la mention « Groupe Lourd »..... mercredi 7 août 2019 inclus

Date des épreuves (heure légale de Paris) :

- Epreuves de la mention « Groupe Lourd »..... à compter du lundi 16 septembre 2019

- Epreuves de Rattrapage de la mention « Groupe Lourd »..... à compter du lundi 18 novembre 2019

I- MODALITES D'INSCRIPTION

● Formulaire d'inscription :

Les différents formulaires d'inscription sont disponibles :

- soit sur le site internet de la Préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/ puis rubriques Politiques publiques/Sécurité des citoyens (publique, routière et civile)/Education et sécurité routières/Education routière/Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

- soit par courrier en formulant la demande par téléphone ou par écrit à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières – Bureau de l'éducation routière (SESR/ER)

Pôle BEPECASER - 35 rue de Noailles- B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

Téléphone : 01 30 84 33 46 ou 33 47 – Fax : 01 30 84 00 98 - Mél : ddt-sesr-er-bepecaser78@yvelines.gouv.fr

- pour la mention « Deux Roues », en formulant la demande par téléphone ou par écrit à l'adresse suivante :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF)

Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis (UT 93) – Service Circulation Education Sécurité Routières

Pôle Méthode Education Routière / Cellule du BEPECASER

7 esplanade Jean-Moulin – B.P. 189 – 93003 BOBIGNY Cédex

Téléphone : 01 41 60 68 49 ou 01 41 60 68 31 - Mél : pmer.scesr.ut93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

● Par envoi postal des dossiers d'inscription :

Le présent dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à l'une des dates mentionnées précédemment selon la nature des épreuves au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante** :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières – Bureau de l'éducation routière (SESR/ER)

Pôle BEPECASER - 35 rue de Noailles- B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

ou

à la Préfecture du lieu de résidence ou à la Préfecture du lieu de votre centre de formation

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ D'ADRESSER LE DOSSIER D'INSCRIPTION EN LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

● Par dépôt des dossiers d'inscription :

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives pourra être déposé **au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions** (la date et l'heure doivent pouvoir être contrôlées) à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières – Bureau de l'éducation routière (SESR/ER)

Pôle BEPECASER - 35 rue de Noailles à VERSAILLES (78000)

ou

Préfecture du lieu de résidence ou à la Préfecture du lieu de votre centre de formation

ou

Pour la mention « Deux Roues »

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF)

Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis (UT 93) – Service Circulation Education Sécurité Routières

Pôle Méthode Education Routière/Cellule du BEPECASER

7 esplanade Jean-Moulin – B.P. 189 – 93003 BOBIGNY Cédex

Avertissement : Tout dossier parvenant au pôle BEPECASER de la DDT 78 ou à la Préfecture du lieu de résidence ou du lieu de votre centre de formation dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ou parvenant après la date de clôture dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Ecrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation de cet examen situé à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières – Bureau de l'éducation routière (SESR/ER) - Pôle BEPECASER
35 rue de Noailles- B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

Téléphone : 01 30 84 33 46 ou 33 47 – Fax : 01 30 84 00 98 - Mél : ddt-sesr-er-bepecaser78@yvelines.gouv.fr

Rubrique n° 3 : Formation Scolaire

Ecrivez en lettre majuscule.

Fournir la photocopie d'un titre ou diplôme prévus au II, au 2° du III, au IV et au V de l'article R. 212-3 du Code de la Route, à savoir :

- le Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) obtenu avant le 31 décembre 2016,
- le Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement de la Conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC),
- la carte professionnelle et le Certificat d'Aptitude Professionnelle et Pédagogique (CAPP),
- les titres ou diplômes militaires définis par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité routière et du ministère de la défense,
- les diplômes d'enseignement de la conduite délivrés par les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie,
- le Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement de la Conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC), pour les personnes ayant subi avec succès la ou les épreuves correspondantes auxdites mentions,
- la carte professionnelle et le Certificat d'Aptitude Professionnelle et Pédagogique (CAPP), titres ou diplômes militaires définis par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité routière et du ministère de la défense, diplômes d'enseignement de la conduite délivrés par les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie, à la condition d'être en possession des catégories de permis de conduire correspondantes le 1^{er} janvier 1982,
- la qualification professionnelle satisfaisant aux conditions prévues à l'article R. 212-3-1 du code de la route,
- le diplôme d'enseignement de la conduite délivré par un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière par décision du ministère chargé de la sécurité routière.

Rubrique n° 4 : Statut de votre inscription : candidat individuel ou centre de formation

Indiquez obligatoirement le statut de votre inscription :

- si vous êtes rattaché(e) à un centre de formation, lequel (nom et adresse) ?
- si vous êtes en attente de financement pour une inscription auprès d'un centre de formation, lequel ?
- si vous vous présentez en qualité de candidat individuel ?

En cas de changement de statut au cours de la session, vous devez impérativement en avvertir le centre d'examen.

	Centres de formation	Adresses	Formations
77	La Bellifontaine	157 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU 01 64 22 41 28 -09 52 69 97 24 - accueil@labellifontaine.com	Groupe Lourd
	CER La Croix Blanche Formaroute	Agence de Cesson - Route de Montbréau - 77240 CESSON 01 64 41 06 21 - formaroute@wanadoo.fr	Groupe Lourd
	ECF Roissy Formation	Rue Clément Ader - 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE 01 60 03 06 68 - conseillers@ecf-estfrancilien.com	Groupe Lourd
78	EFR TL	3 rue des Bauches - 78260 ACHERES 01 77 45 67 40 - efr.xavier@wanadoo.fr	Tronc commun Groupe Lourd Deux Roues
91	EASY CONDUITE	3 boulevard Charles de Gaulle - 91800 BRUNOY 01 60 47 48 63 - 09 67 01 48 63 - bepecaser@easyconduite.com	Tronc commun Groupe Lourd Deux Roues
95	A.M.C. COLLOT Formation	ZA, 21 chemin de la Chapelle Saint-Antoine - 95300 ENNERY 01 30 73 54 68 - 01 30 38 32 61 - amc.formation@wanadoo.fr	Tronc commun Groupe Lourd

Rubrique n° 5 : Handicap permanent ou temporaire (*imprimé à compléter joint au dossier d'inscription*)

Des aménagements d'épreuves aux conditions de passation des épreuves écrites et orales rendues nécessaires en raison d'un handicap temporaire ou permanent, peuvent être accordés par le président du jury d'examen.

La demande est adressée par le candidat au président du jury **lors de votre inscription ou 8 jours au moins avant le début des épreuves**, sauf cas exceptionnel. Elle est accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'1 mois délivré par un médecin, mentionnant le ou les aménagements particuliers nécessaires pour chaque épreuve au candidat (*imprimé joint au dossier d'inscription*).

Si vous êtes reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH), l'attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vous reconnaissant la qualité de travailleur(euse) handicapé(e) (RQTH) en cours de validité doit être fournie avec le dossier d'inscription.

III- COMPLEMENTS D'INFORMATION

Avertissement :

Fraude ou falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

IV- ENGAGEMENT

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

V- ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété avec les pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale. Il est vivement conseillé d'adresser le dossier d'inscription en lettre recommandée avec accusé de réception.

VI- CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites et orales seront adressées à chaque candidat(e) 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le pôle BEPECASER de la DDT 78 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste de candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

En cas d'abandon, vous devez en informer par écrit le pôle BEPECASER de la DDT 78 dans les plus brefs délais (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous).

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières – Bureau de l'éducation routière (SESR/ER) - Pôle BEPECASER
35 rue de Noailles- B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

Téléphone : 01 30 84 33 46 ou 33 47 - Mél : ddt-sesr-er-bepecaser78@yvelines.gouv.fr

VII- ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978)

Le(s) candidat(e)s ayant participé aux différentes épreuves peuvent demander une reproduction de leurs annotations en formulant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 (21x29,7) affranchie au tarif en vigueur et libellée à vos noms et adresse ainsi qu'un chèque à l'ordre de Monsieur le Régisseur des recettes. La photocopie de la pièce d'identité en cours de validité recto-verso du titulaire du chèque devra également être fournie. Si le titulaire du chèque est un établissement de la conduite, les photocopies du KBIS et de la pièce d'identité en cours de validité recto-verso du titulaire de l'agrément d'exploitation seront à fournir.

Le coût par page photocopiée est de 0,18 € et se décline ainsi selon les différentes épreuves :

- épreuves de la mention « Groupe Lourd » : 3,60 €(20 pages)
- épreuves de rattrapage de la mention « Groupe Lourd » : 1,44 € (8 pages)

Chaque candidat(e) aura connaissance de ses annotations après la proclamation des résultats définitifs.

VII- LISTE DES CENTRES D'EXAMEN

Centres d'examen	Epreuves	Départements
Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau de la circulation routière 66B rue Saint-Sébastien - 13259 MARSEILLE CEDEX 20	Tronc commun Rattrapage Mentions	04/06/05/13/83/ 84
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse du Sud (2A) Service ingénierie de soutien aux politiques publiques Cellule éducation routière Terre Plein de la Gare - B P 408 - 20302 AJACCIO CEDEX 1	Tronc commun Mentions	2A/2B
Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or (21) Éducation routière 57 rue de Mulhouse - 21033 DIJON CEDEX	Tronc commun Rattrapage* Mentions	21/25/39/58/70/ 71/89/90
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (31) Service Risques et Gestion de Crise/BEPECASER Cité administrative – bât. A Boulevard Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX 9	Tronc commun Rattrapage Mentions	09/11/12/30/31/ 32/34/46/48/65/ 66/81/82
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (33) Service urbanisme, aménagement, transport Unité relations avec les autos-écoles 40 rue de Marseille - 33064 BORDEAUX CEDEX	Tronc commun Rattrapage** Mentions	33/40/47/64
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine (35) Service Energie Climat Transport et Aire Métropolitaine Pôle Education Routière/BEPECASER Bât. Le Morgat - CS 23167 12 rue Maurice Fabre - 35031 RENNES Cedex	Tronc commun Rattrapage** Groupe lourd	22/29/35/56
Direction Départementale des Territoires du Loiret (45) Service Loire Risques Transports Bureau de l'éducation routière 131 rue du Faubourg Bannier - 45042 ORLEANS CEDEX 1	Tronc commun Rattrapage Mentions	18/28/36/37/41/ 45

Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (54) Service transport, sécurité, éducation routière - Cellule BEPECASER 45 rue Sainte-Catherine – Cité Administrative – Case Officielle n° 60025 54035 NANCY CEDEX	Tronc commun Rattrapage** Mentions	08/10/51/52/54/ 55/57/67/68/88
Préfecture du Nord (59) 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX	Tronc commun Rattrapage Mentions	59/62
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (63) Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) Service Transports et Prévention des Risques Routiers 354 avenue du Brézet - 63100 CLERMONT-FERRAND CEDEX	Tronc commun Rattrapage Mentions	03/15/19/23/43/ 63
Préfecture du Rhône (69) Direction de la Sécurité et de la Protection Civile Réglementation générale - BEPECASER 106 rue Pierre Corneille - 69419 LYON CEDEX 03	Tronc commun Rattrapage Mentions	01/07/26/42/69
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (76) Service Sécurité Education Routières/Bureau Education Routière Cité administrative - 76032 ROUEN	Tronc commun Mentions	02/14/27/50/60/ 61/76/80
Direction Départementale des Territoires des Yvelines (78) Service Education et Sécurité Routières Bureau Education Routière/Pôle BEPECASER 35 rue de Noailles – B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES CEDEX	Tronc commun Rattrapage*** Groupe lourd	78/91/92/95
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (971) Aérogare Sud – Le Raizet - 97139 ABYMES	Tronc commun Rattrapage Mentions	971
Préfecture de Martinique (972) Bureau de la Circulation des Transports Rue Victor Sévère - 97262 FORT-DE-FRANCE	Tronc commun Rattrapage Mentions	972
Préfecture de Guyane (973) DRCI/Bureau de la circulation/BEPECASER Rue Friedmond - 97305 CAYENNE	Tronc commun Rattrapage Mentions	973
Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion (974) Cellule éducation routière 41 rue Léopold Rambaud - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Tronc commun Rattrapage Mentions	974

Rattrapage* : épreuves organisées tous les 2 ans (G1)

Rattrapage** : épreuves organisées tous les 2 ans (G2)

Rattrapage*** : épreuves organisées tous les 3 ans (centres franciliens)

VIII- DELIVRANCE DU DIPLÔME

Le B.E.P.E.C.A.S.E.R. est un diplôme délivré à titre définitif par le service chargé d'organiser l'examen.

En cas de réussite, il sera demandé à chaque candidat, lors de la notification des résultats, une enveloppe format A4 (21x29,7) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre en recommandée avec accusé de réception et libellée à leurs nom et adresse pour l'envoi du diplôme.

La validité de ce diplôme est reconnue sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales.

En cas de perte du diplôme, il n'est pas délivré de duplicata. Une attestation de réussite aux épreuves est établie par le préfet qui a délivré le diplôme, sur demande accompagnée d'un justificatif de perte ou de vol.

VIII- DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONEREUX, LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière d'une catégorie donnée est subordonné à la délivrance d'une autorisation administrative qui est un titre de police délivré pour une durée de cinq ans par le Préfet du lieu de résidence du demandeur, ou par le préfet du département où, un non-résident en France, envisage d'exercer la profession d'enseignant.

Conformément aux articles L.212-2 et R.212-2 du Code de la Route, les conditions de délivrance de cette autorisation d'enseigner sont :

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation mentionnée aux articles L.212-2 et R.212-4 du Code de la Route. Votre demande d'autorisation d'enseigner sera donc complétée par un extrait du casier judiciaire n° 2,

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité et dont le délai probatoire de trois ans ou de deux ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite est expiré,

- être titulaire du diplôme BEPECASER (si vous n'avez pas reçu votre diplôme, le justificatif de vos notes de réussite à cet examen pourra être fourni lors du dépôt de la demande puis, à réception du diplôme, le demandeur complétera son dossier),

- être âgé d'au moins 20 ans,

- remplir les conditions d'aptitude physique requises attestées par un certificat médical en cours de validité délivré par un médecin agréé. La liste des médecins agréés par l'administration est disponible auprès de la préfecture de votre lieu de résidence : soit par téléphone, soit par courrier, soit par internet.

Préfecture 78	1 rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES Cédex -01 39 49 78 00 - www.yvelines.gouv.fr
Préfecture 91	Boulevard de France - 91010 EVRY Cédex -01 69 91 91 91 - www.essonne.gouv.fr
Préfecture 92	167-177 Avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE Cédex - 0 821 80 30 92 - www.hauts-de-seine.gouv.fr
Préfecture 95	5 Avenue Bernard Hirsch - 95000 CERGY-PONTOISE -01 34 20 95 95 - www.val-doise.gouv.fr

VIII- PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Epreuves de la Mention « GROUPE LOURD »

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité :
 - o carte nationale d'identité ou passeport (si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Helvétique),
 - o titre de séjour en cours de validité.
- Une photocopie recto-verso du permis de conduire
- Trois photographies d'identité récentes
- La photocopie d'un titre ou diplôme prévus au II, au 2° du III, au IV et au V de l'article R. 212-3 du Code de la Route, à savoir :
 - le Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) obtenu avant le 31 décembre 2016,
 - le Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement de la Conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC),
 - la carte professionnelle et le Certificat d'Aptitude Professionnelle et Pédagogique (CAPP),
 - les titres ou diplômes militaires définis par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité routière et du ministère de la défense,
 - les diplômes d'enseignement de la conduite délivrés par les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie,
 - le Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement de la Conduite des véhicules terrestres à moteur (CAPEC), pour les personnes ayant subi avec succès la ou les épreuves correspondantes auxdites mentions,
 - la carte professionnelle et le Certificat d'Aptitude Professionnelle et Pédagogique (CAPP), titres ou diplômes militaires définis par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité routière et du ministère de la défense, diplômes d'enseignement de la conduite délivrés par les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie, à la condition d'être en possession des catégories de permis de conduire correspondantes le 1^{er} janvier 1982,
 - la qualification professionnelle satisfaisant aux conditions prévues à l'article R. 212-3-1 du code de la route,
 - le diplôme d'enseignement de la conduite délivré par un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière par décision du ministre chargé de la sécurité routière.
- En cas de dispense de l'épreuve de maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation, les photocopies des bulletins de salaire, certificats ou attestations de travail justifiant d'une expérience professionnelle de conducteur routier ou de formateur à la conduite dans les transports de marchandises ou de voyageurs, de deux ans ou plus à raison de 3 200 heures minimum, consécutives ou non, au cours des dix dernières années.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, pour les candidats qui ne sont pas inscrits dans un établissement de formation agréé
- Un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre pendant les heures de bureau
- 3 enveloppes format A5 (16x22,5) affranchies au tarif en vigueur et libellées à vos nom et adresse
- 1 enveloppe format A4 (21x29,7) affranchies au tarif en vigueur et libellées à vos nom et adresse
- En cas de réussite, il vous sera demandé, lors de la notification des résultats, une enveloppe format A4 (21x29,7) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre en recommandée avec accusé de réception et libellée à vos nom et adresse pour l'envoi du diplôme